

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025 à 20 HEURES 30

A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Gérard CHARZAT, Maire.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13 juin 2025
En exercice :	22	
Présents :	17	
Pouvoirs :	4	
Votants :	21	
Présents : MM. BARON Christian, BENCHÉTRIT Gérard, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, DRONIOU Joël, FROMET Jean-Claude, GUELLIER Jean-Yves, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, Mmes FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, PAVY Christine, ROLAND Sandrine, TURPIN Dominique, VALLEE Angélique.		
Absents ayant remis pouvoir : Mme <u>ANSERMINO</u> Dorothée donne pouvoir à M. GUELLIER. Mme <u>MELINE</u> Christèle donne pouvoir à Mme PAVY. Mme <u>SAINTORANT</u> Stéphanie donne pouvoir à Mme ROLAND. M. <u>THIOLLET</u> François donne pouvoir à M. CHARZAT.		
Absents ou excusés : Mme CHAMPION Nathalie.		
Secrétaire de séance : M. CHASSIER Joël.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 24 juin 2025 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Résiliation du marché lot 1 MARMION TP pour les travaux de VRD du lotissement de La Loge,
- Choix de l'entreprise pour les travaux de finitions de VRD du lotissement de La Loge,
- Décision modificative budgétaire budget annexe « Lotissement de la Loge » pour les travaux de finitions,
- Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose d'un columbarium de 9 cases et la création de 5 cavurnes au cimetière de Chambon-sur-Cisse,
- SIDELC : effacement des réseaux rue des Loges
 - tableau estimatif définitif,
 - convention modalités de règlement,
 - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- vente de matériel communal :

- roto broyeuse GLX 2000,
- tonne à eau sur roue,
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,
- Vente du lot n° 18 du lotissement communal de La Loge,
- Publication d'un acte authentique de constitution de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de l'armoire de distribution électrique située Les Grabots à Orchaise,
- Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur de la population en 2026,
- Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2026,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne M. CHASSIER Joël en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 mai 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-073 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,
Le conseil prend note des décisions suivantes :

Décision du Maire n° 2025-034-DB du 28 mai 2025 : Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du Fonds régional pour le Patrimoine : Restauration de l'église d'Orchaise phases 2 et 3

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine une subvention pour les phases 2 et 3 de la restauration de l'église d'Orchaise d'une dépense subventionnable de 303 405,33 € TTC.

Décision du Maire n° 2025-035-CB du 04 juin 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033AZ41 et la parcelle non bâtie cadastrée 033AZ42 situées 41 chemin des Courtaudières à Chambon-sur-Cisse, appartenant à SCI INCI, d'une superficie totale de 427 m², vendues au prix de 84 000 € avec une commission de 6 500 € TTC dont 4 000 € à la charge du vendeur et 2 500 € à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n° 2025-036-CB du 04 juin 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033C416 située 28 route de Chouzy à Chambon-sur-Cisse, appartenant à M. et Mme PHILIPPOT, d'une superficie totale de 1 295 m², vendue au prix de 77 000 € avec une commission de 8 085 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n° 2025-037-CB du 04 juin 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de prémption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 169AB4 située 1 rue du 11 novembre à Orchaise, appartenant à M. et Mme MARTINET, d'une superficie totale de 1 063 m², vendue au prix de 195 000 € avec une commission de 10 000 € TTC à la charge du vendeur.

Décision du Maire n° 2025-038-CB du 05 juin 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de prémption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AR77 et la parcelle non bâtie cadastrée 000AR078 situées 32 chemin de la Vallée à Molineuf, appartenant à Mme LAGUEUNIERE Chantal, d'une superficie totale de 1 699 m², vendues au prix de 32 000 €.

Décision du Maire n° 2025-039-CB du 06 juin 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de prémption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033AY093 située 14 chemin des Courtaudières à Chambon-sur-Cisse concernée par le droit de prémption, appartenant à M. et Mme GUER, d'une superficie totale de 3 224 m², vendue au prix de 385 000 € dont 5 950 € de mobilier avec une commission de 19 250 € TTC à la charge du vendeur.

Décision du Maire n° 2025-040-PG du 10 avril 2025 : Attribution d'une concession funéraire

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en columbarium dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 15 ans – case n° 06 au nom de Madame Marinette BOISTARD pour 300 €.

Décision du Maire n° 2025-041-DB du 11 juin 2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de solliciter une subvention de 13 000 € auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse pour les travaux de réfection de voirie chemin de la Gredinière avec une dépense subventionnable de 21 435 € HT.

Décision du Maire n° 2025-042-CB du 11 juin 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de prémption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033AY72 située 17 chemin des Cotterelles à Chambon-sur-Cisse, appartenant à Monsieur Joël DUBOIS, d'une superficie totale de 6 837 m², vendue au prix de 200 000 € avec une commission de 13 000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n° 2025-043-DB du 16 juin 2025 : Marché public : Rénovation du son et lumière du système d'animation audio-visuelle de la fresque de l'église d'Orchaise

La commune de Valencisse a décidé de rénover le système d'animation audio-visuelle de la fresque de l'église et d'autoriser le Maire à signer le devis de cette prestation avec la société VIDEMUS à CACHAN (94) pour un montant de 7 365,00 € HT soit 8 838,00 € TTC.

Décision du Maire n° 2025-044-DB du 16 juin 2025 : Marché public : Réfection du confessionnal de l'église d'Orchaise

A la suite de travaux de rénovation intérieure de l'église d'Orchaise, il s'est avéré que les panneaux de fond de côtés du confessionnal sont en mauvais état et doivent être rénovés. La commune de Valencisse a décidé de procéder à la réfection du confessionnal de l'église d'Orchaise et d'autoriser le Maire à signer le devis de cette prestation avec l'entreprise de menuiserie ETS PARENT à Valencisse pour un montant de 3 136,00 € HT soit 3 763,20 € TTC.

Débats :

- le Maire regrette que le maître d'œuvre ne se soit pas occupé de cette formalité à la place du service administratif communal car les marchés publics sont de son ressort.

- C. BARON explique que le contrat du maître d'œuvre est prévu jusqu'à la fin des travaux. Cependant, il a envoyé un devis supplémentaire de 1 800 € TTC pour une mission complémentaire pour les travaux de finitions à la suite de l'imprévu de l'entreprise liquidée.

- C. PAVY lit l'article L641-11-1 du Code du Commerce qui confirme la procédure.

Ces 3 projets suivants de délibérations sont reportés au conseil municipal du 18 juillet.

DÉLIBÉRATION : RÉSILIATION DU MARCHÉ LOT 1 MARMION TP pour les travaux de VRD du lotissement de La Loge

A la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Blois en date du 18 octobre 2024 de l'entreprise MARMION TP chargée des travaux de VRD du lotissement, celle dernière aurait dû en informer la mairie ou le maître d'œuvre et envoyer le jugement. Cependant, la mairie a été avertie par le service comptabilité de l'entreprise seulement le 11 mars 2025. Lors de la réunion avec le maître d'œuvre au lotissement le 14 mai, la question a été posée de savoir s'il devait y avoir résiliation du marché public de MARMION TP avant la consultation d'autres entreprises. Le Maître d'œuvre ne savait pas. Après recherches, il s'avère que le marché doit bien être résilier par le conseil municipal après avoir demandé au liquidateur, avec un délai de réponse d'un mois, l'avis sur la résiliation ou la poursuite du contrat. Cette mise en demeure a donc été envoyée le 18 juin pour une réponse avant le 18 juillet, date du prochain conseil.

DÉLIBÉRATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE FINITIONS DE VRD du lotissement de La Loge

Par conséquent, cette délibération ne peut pas être prise non plus tant que le marché initial avec l'entreprise MARMION TP n'a pas été résilié.

DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE AU BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DE LA LOGE » pour les travaux de finitions

Par conséquent, cette délibération ne peut pas être prise non plus tant que le nouveau marché n'est pas accepté.

DÉLIBÉRATION 2025-074 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN COLUMBARIUM DE 9 CASES ET LE CREUSEMENT ET LA POSE DE 5 CAVURNES DANS LE CIMETIERE DE CHAMBON-SUR-CISSE

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Jean-Louis SLOVAK

Débats :

- J-L. SLOVAK explique que le cimetière de Chambon-sur-Cisse ne possède pas de cavurnes actuellement. Il informe qu'il y a de la demande de la part d'administrés. D'autre part, il n'y a plus de cases dans le columbarium. Les 9 cases seront rajoutées au columbarium existant par la même entreprise qui l'a installé.

- C. PAVY signale que la question de l'obligation d'un ossuaire dans un cimetière avait été évoquée en réunion d'exécutif. Finalement la notion d'ossuaire s'évalue par commune et si une commune a plusieurs cimetières, l'obligation reste d'un cimetière par commune. En conséquence, comme il existe un ossuaire à Orchaise et un à Molineuf, il n'est pas nécessaire d'en avoir un à Chambon-sur-Cisse.

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil qu'une consultation a eu lieu pour des travaux de fourniture et pose d'un columbarium de 9 cases et le creusement et la pose de 5 cavurnes dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société ANEMONE FUNERA-LYS de BLOIS (41) pour des travaux de fourniture et pose d'un columbarium de 9 cases et le creusement et la pose de 5 cavurnes dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour un montant de 10 111,90 € HT soit 12 129,00 € TTC,

- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer le devis avec la société pour cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-075 : SIDE LC : tableau estimatif définitif pour l'opération d'effacement des réseaux rue des Loges à Chambon-sur-Cisse
--

Conventions transmises avant la séance

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Christian BARON

Débats :

- **J-F. CHAMP signale qu'au budget primitif 2025 la subvention du SIDE LC a été prévue pour 6 854 €.**

Le Maire-adjoint informe le conseil que la participation communale prévisionnelle adoptée en conseil du 17 janvier 2025 s'élevait à 33 600,00 €. Le tableau définitif s'élève à 30 908,10 € soit une réduction de 2 691,90 €. Les travaux devraient commencer dernière semaine d'août.

Délibération :

Le Maire-adjoint rappelle au conseil sa délibération n° 2025-007 du 17/01/2025 donnant son accord à la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux rue des Loges à Chambon-sur-Cisse.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDE LC ont été actualisés et sont indiqués ci-dessous.

ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX

Date de l'ordre de service :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	1 319,52 €	263,90 €	1 583,42 €	HT	1 055,62 €	263,90 €
Génie civil BT	19 445,88 €	3 889,18 €	23 335,06 €	HT	15 556,70 €	3 889,18 €
Divers Imprévus	1 038,27 €	207,65 €	1 245,92 €	HT	830,62 €	207,65 €
TOTAL	21 803,67 €	4 360,73 €	26 164,40 €	HT	17 442,94 €	4 360,73 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	274,57 €	54,91 €	329,48 €	TTC	0,00 €	329,48 €
Génie civil EP	12 503,63 €	2 500,73 €	15 004,36 €	TTC	0,00 €	15 004,36 €
Divers Imprévus	638,91 €	127,78 €	766,69 €	TTC	0,00 €	766,69 €
TOTAL	13 417,11 €	2 683,42 €	16 100,53 €	TTC	0,00 €	16 100,53 €
GC ORANGE						
Etude AP	387,10 €	77,42 €	464,52 €	TTC	0,00 €	464,52 €
Génie civil FT	7 904,04 €	1 580,81 €	9 484,85 €	TTC	0,00 €	9 484,85 €
Divers Imprévus	414,56 €	82,91 €	497,47 €	TTC	0,00 €	497,47 €
TOTAL	8 705,70 €	1 741,14 €	10 446,84 €	TTC	0,00 €	10 446,84 €
TOTAL GENERAL	43 926,48 €	8 785,29 €	52 711,77 €		17 442,94 €	30 908,10 €

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux.

ANNEXE : SUBVENTIONS SIDELC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

	Nombre	Montant (unité)	Taux *	Plafond de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
Ensemble mâts et lanternes	4	1 444,12€	40%	1 500,00€	2 310,59€
* : taux applicable Régime rural					
TOTAL GENERAL					2 310,59 €

Après accord du tableau définitif de financement par la Collectivité, les paiements seront effectués en plusieurs phases :

- 1) Une avance de 50 % avant le commencement des travaux. Le règlement de l'avance déclenchera la délivrance de l'ordre de service travaux
- 2) Des acomptes en fonction de ceux versés à l'entreprise
- 3) Le solde à la réception, en fonction du bilan définitif des travaux.

Le conseil municipal, vu le tableau définitif des montants de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux rue des Loges à Chambon-sur-Cisse pour un montant total de 52 711,77 € TTC, avec une participation communale définitive de 30 908,10 € TTC pour l'électricité, l'éclairage public et le génie civil d'Orange,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer avec le SIDELC la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer avec le SIDELC la convention Modalités de règlement pour cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif principal 2025,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION 2025-076 : CESSION DE MATÉRIEL COMMUNAL : rotobroyeuse

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire informe le conseil qu'une personne est intéressée par l'acquisition d'une rotobroyeuse appartenant à la commune et acquise par la commune de Molineuf en 2007.

Il propose la vente de cette rotobroyeuse de marque NOREMAT qui n'est plus d'utilité pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente d'une rotobroyeuse de marque NOREMAT AXIALE NOR GLX 2000, non inscrite à l'inventaire communal, appartenant à la commune, à M. GATIGNON Joël domicilié 103 impasse Marché - 41190 HERBAULT pour un montant de 1 500,00 € TTC.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de procéder aux formalités administratives de la cession de ce matériel,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer tous les actes ou documents relatifs à cette vente.

DÉLIBÉRATION 2025-077 : CESSION DE MATÉRIEL COMMUNAL : tonne à eau agraire sur roue

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire informe le conseil qu'une personne est intéressée par l'acquisition d'une tonne à eau agraire sur roue appartenant à la commune et acquise par la commune d'Orchaise en 2005.

Il propose la vente de cette tonne à eau agraire sur roue de marque JEULIN qui n'est plus d'utilité pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de la tonne à eau agraire sur roue de marque JEULIN, inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 2005016, appartenant à la commune, au Haras de la Vallée - 104 chemin des Crocs de chèvre – Orchaise – 41190 VALENCISSE pour un montant de 500,00 € TTC.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de procéder aux formalités administratives de la cession de ce matériel,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer tous les actes ou documents relatifs à cette vente.

DÉLIBÉRATION 2025-078 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Débats :

- J-Y. GUELLIER demande si le conseil sera averti avant une vente. Le Maire répond que cela peut se faire.

Le Maire expose au conseil qu'au terme de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, il précise que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du CGCT. Ces

délégations facilitent la bonne marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger l'ordre du jour du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes sujets.

En outre, il rappelle que, conformément à l'article L2122-23, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil et le conseil peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,
Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-017 du 16 février 2024,

Le Maire propose que le conseil municipal lui délègue l'attribution supplémentaire n° 10 de l'article L2122-22 du CGCT de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC.

Le conseil municipal, considérant qu'il paraît opportun en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes énumérées à l'article L2122-22 du CGCT soit :

	domaines
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite maximale de 10 000 € TTC.
7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC.
11	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
15	Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code <u>dans les conditions que fixe le conseil municipal :</u> <u>Exercice de la délégation du Droit de Préemption Urbain :</u> Sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements
16	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, DANS TOUS LES DOMAINES INTERESSANT LA COMMUNE , et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
22	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire
26	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

30	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
----	---

- **ANNULE et REMPLACE** sa délibération n° 2024-017 du 16 février 2017.

DÉLIBÉRATION 2025-079 : Vente du lot n° 18 au lotissement communal de La Loge – parcelle 000AO129 (ancienne 142E1340)

Avis des Domaines transmis avant la séance

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Dominique TURPIN

La maire-adjointe informe le conseil que les travaux du lotissement de La Loge sont en voie d'achèvement. Il convient donc de déterminer le prix de vente de chaque terrain à bâtir en vue de leur commercialisation par anticipation et au vu de la garantie d'achèvement des surfaces de finition. Le prix des lots s'entend terrain entièrement viabilisé.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune appliquera la Taxe sur Valeur Ajoutée de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge.

Un plan d'arpentage a été effectué par un géomètre pour le calcul précis de la surface de chaque lot. Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 08/07/2020, le premier permis d'aménager modificatif a été délivré le 14/12/2021, le deuxième permis d'aménager modificatif a été délivré le 23/03/2022 et le troisième permis d'aménager modificatif a été délivré le 24 mai 2025. Ce dernier autorise le différé d'une partie des travaux (surfaces de finition).

Le Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis n° 7387402 du 22/03/2022, fixe à 63 € le m² HT la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée 000AO129 (ancienne 142E1340) d'une superficie de 452 m² constituant le lot n° 18. Cette estimation est effectuée par la méthode de comparaison.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-012 en date du 12 février 2021 autorisant la commercialisation des terrains du lotissement de La Loge,

Considérant le montant total de l'opération de lotissement et les caractéristiques spécifiques du terrain situé côté Ouest de la partie gauche ou Sud de la première allée.

Vu l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme sur la cession des lots d'un lotissement par anticipation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente par anticipation, au vu de la garantie d'achèvement des surfaces de finition fixée au 21 mai 2028 et du permis d'aménager modificatif accordé le 24 mai 2025 de la parcelle communale cadastrée 000AO129 (ancienne 142E1340) d'une superficie de 452 m² constituant le lot n° 18 du lotissement de La Loge à Molineuf et située 18 chemin des Ecureuils,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de cette parcelle à **42 000,00 € TTC**,
- **DECIDE** la cession de cette parcelle à Mme Laetitia DENIAU, domiciliée 23 rue Lucien Racault - 41350 VINEUIL,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le compromis de vente avec le futur acquéreur,
- **CHARGE** Maître COPPIN Julien, Notaire à Blois (41), de rédiger l'acte relatif à cette cession,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur,
- **DIT** que si le futur acquéreur n'a pas signé de promesse de vente dans les 3 mois suivant la présente décision, le conseil municipal annulera la décision de vendre et remettra le terrain en commercialisation.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2025-080 : PUBLICATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE TRANSFORMATION – LES GRABOTS A ORCHAISE

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Débats :

- J-C. FROMET demande si la date de la visite du parc photovoltaïque par les conseillers est prévue. Demande en cours.

Délibération :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-093 du 03 septembre 2021 approuvant le projet d'implantation d'une armoire de transformation sur une parcelle communale et acceptant le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle,

Le Maire rappelle au conseil que la société ENEDIS a régularisé avec la commune de VALENCISSE une convention de servitude sous seing privé en date des 9 et 22 septembre 2021 relative à l'implantation d'une armoire de transformation dénommée ORCHAISE et tous ses accessoires, sur la parcelle située Les Grabots à Orchaie-VALENCISSE (41) cadastrée 169B935.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de VALENCISSE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, au frais d'ENEDIS, conformément aux termes de la convention sous seing privé dans son article 11.

Cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de l'armoire de transformation afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent concernant la publication au service de la publicité foncière de l'acte de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de l'armoire de transformation dénommée ORCHAISE et tous ses accessoires, sur la parcelle située Les Grabots à Orchaie-VALENCISSE (41) cadastrée 169B935.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude avec Me Le Carbonnier de la Morsanglière.

DÉLIBÉRATION : RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2026 – CONTRAT AVEC LA POSTE

Proposition transmise avant la séance.

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Débats :

- Le Maire annonce le montant de la prestation de la Poste tout en sachant que la partie administrative reste la même. Cela ne concerne que les agents recenseurs et dégage la mairie seulement du recrutement.

- D. TURPIN annonce la rémunération des agents recenseurs en 2020 avec une compensation de l'Etat. Pour les nouveaux agents recenseurs, il faut simuler leur rémunération avant de les recruter. La rémunération est fixée en conseil municipal sur une base forfaitaire par bulletin individuel et par logement. Un webinaire aura lieu le 30 juin avec l'INSEE auquel D. TURPIN, C. PAVY et T. CHAMPION vont assister.

- S. LLORET demande quelle est la décision du conseil sur cette prestation. Le Maire propose que la commune recrute les agents sans faire appel à La Poste.
- T. CHAMPION propose également d'attendre les renseignements recueillis dans le webinaire pour décider plus tard.
- Le Maire propose de reporter la délibération.

Le Maire informe le conseil municipal que le lancement de la campagne de recensement de la population de la commune de Valencisse se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Depuis la loi PACTE de 2019 et le décret 2024-1124 du 04 décembre 2024, les communes ont l'opportunité de déléguer les missions d'agents recenseurs à un prestataire extérieur. Dans ce cadre, La Poste propose un accompagnement à la commune pour son recensement en mettant à disposition des agents recenseurs.

Le montant de la prestation est de 19 126 € TTC pour 1 226 adresses recensées soit 15,60 € par adresse. Cette prestation remplace le recrutement d'agents recenseurs par la commune. En 2020, la rémunération des 6 agents recenseurs s'est élevée à 5 492,47 €.

En ce qui concerne l'impact sur le service administratif : il restera le même : formation des agents recenseurs, relation avec l'INSEE et mise à jour de l'application informatique de l'INSEE. En conséquence, le service administratif sera sollicité dans une période de préparation des budgets et de l'échéance électorale de mars.

Le conseil décide de reporter la délibération en attente du projet de contrat et après la réunion d'information de l'INSEE à laquelle Thierry CHAMPION, C. PAVY et D. TURPIN assistera le 30 juin.

Cependant, un coordonnateur communal doit obligatoirement être nommé, ce qui fait l'objet de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION 2025-081 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2026
--

17 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Débats :

- D. TURPIN signale que la date du recensement n'est pas sympathique pour les agents recenseurs car l'hiver la nuit tombe de bonne heure et à l'heure où ont lieu les visites des administrés. Pour le service administratif, le recensement sera dans la période des budgets et la préparation des élections municipales. D. TURPIN signale que le coordonnateur en 2020 a été assisté par 2 autres élus pour pouvoir avoir un élu dans chaque commune déléguée. Sont proposés S. LLORET pour Molineuf et J. DRONIOU pour Orchaie et bien sûr D. TURPIN en qualité de coordonnateur et pour Chambon-sur-Cisse.
- Le Maire informe que le recensement a pour but de cadrer la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat sur une base précise du nombre d'habitants.

Le Maire informe le conseil municipal que le lancement de la campagne de recensement de la population de la commune de Valencisse se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

A ce stade de l'enquête, l'INSEE demande à la commune de nommer par arrêté municipal avant le 30 août le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement et de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme **TURPIN Dominique**, (Maire-adjointe), pour assurer les missions de coordonnateur communal pour le recensement de la population organisé sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026,
- **DIT** que Mme TURPIN sera assistée de Mme Sophie LLORET (conseillère municipale) et de Joël DRONIOU (conseiller municipal),
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions seront inscrits au budget de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de nomination du coordonnateur communal.

Il est préférable de nommer un élu d'une des trois communes déléguées qui sera secondé officieusement par un groupe de travail composé d'un élu et d'un agent de chaque autre commune déléguée.

En 2020, le coordonnateur communal était Dominique TURPIN assistée de 2 conseillers municipaux et de 3 agents administratifs.

La prochaine étape est de recruter les agents recenseurs.



AFFAIRES DIVERSES

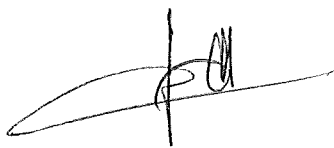
- G. BENCHETRIT signale que les périodes de canicule sont de plus en plus fréquentes et que la température dans la salle des fêtes de Chambon-sur-Cisse est infernale. Il demande s'il serait pertinent ou envisageable de prévoir une climatisation. Il informe que la salle est occupée tous les soirs par des associations et certaines activités sont compliquées quand il y a de fortes chaleurs. Le Maire répond qu'il faut étudier la possibilité et le coût. T. CHAMPION informe que la salle polyvalente d'Orchaise qui est climatisée peut être occupée en cas de canicule et suivant la disponibilité. J-C. FROMET informe que le préfabriqué à Chambon est aussi climatisé, qu'il ne sert pas beaucoup et que ce pourrait être aussi une solution. D. TURPIN signale que la salle n'est pas isolée et qu'une climatisation ne servirait à rien. Le Maire rappelle qu'un certain nombre de bâtiments communaux n'ont pas l'isolation qu'ils devraient avoir pour avoir de bonnes performances énergétiques et que leur rénovation a un coût. Après l'audit des bâtiments, les écoles et les mairies ont été priorisées. N. FOUCHAULT demande si les travaux de bardage et d'isolation du toit de la cantine de Chambon peuvent être effectués sur la salle des fêtes. J-L. SLOVAK explique qu'il y a énormément de parties vitrées en simple vitrage.
- J-C. FROMET signale que les premiers travaux de rénovation énergétique des bâtiments auront lieu à l'école d'Orchaise qui a été choisie parce qu'elle était la plus économe par rapport aux deux autres écoles. Il demande où est la suite de l'audit. J-L. SLOVAK répond que le nouvel audit a été reçu. Le Pays des Châteaux qui accompagne la commune dans cette rénovation énergétique l'a étudié et fera un retour à la commune dans les prochains jours quand une date sera calée. Si la performance baisse de 2 classes, la participation du Pays des Châteaux sera de 50 % du coût des travaux. Au vu de l'audit, le maître d'œuvre établira ensuite le Dossier de Consultation des Entreprises pour l'appel d'offres des travaux qui seront réalisés à partir de 2026.
- Le Maire propose de choisir les dates des prochains conseils municipaux à partir de septembre.
 - Vendredi 12 septembre (à Orchaise car à Molineuf la salle du conseil est prise par la Promenade Artistique)
 - Vendredi 10 octobre
 - Vendredi 14 novembre
 - Vendredi 5 décembre
- S. LLORET demande si les planches cassées au Marais des Rinceaux ont été remplacées. P. JOBARD répond qu'une partie a été faite hier. Le problème de la sécurité est évoqué. Une signalisation

adéquate doit être mise en place pour inviter à la prudence. C. BARON demande si un audit global de l'ensemble du site pourrait être fait. P. JOBARD va s'occuper du dossier de rénovation du site.

- J-L. SLOVAK informe que des personnes s'inquiètent du niveau bas de la Cisse à certains endroits. Cela est dû à une vanne qui ne peut plus être manœuvrée au moulin de Bury et reste ouverte. Le SMB Cisse est intervenue provisoirement.
- J-L. SLOVAK informe qu'une recherche de cheminement de l'eau sera effectué aux Rinceaux avec un colorant vert inoffensif et biodégradable (fluorescéine) sera utilisé.
- J-L. SLOVAK informe que les travaux de l'église d'Orchaise sont terminés et qu'il reste les travaux de récupération des eaux pluviales.
- J. CHASSIER signale qu'il a été interpellé par un administré qui a mis une option sur la réservation de la salle polyvalente d'Orchaise pour le week-end des 21 et 22 juin 2026 pour ses 80 ans le jour même. Cependant, dans le cadre de la priorité de location aux associations, l'ASLO Football a choisi cette date pour les 50 ans de l'association et demande la salle. Dans cette situation, l'ASLO Football peut décaler au week-end des 27 et 28 juin (week-end du feu de la St-Jean à Chambon) mais a besoin impérativement des 4 barnums car d'habitude le comité des fêtes de Chambon prend 2 barnums pour la St-Jean. Reste à trouver 2 barnums pour Chambon.
- J. CHASSIER informe de la réunion du groupe de travail « fêtes et cérémonies » le 26 juin pour la préparation des 13 et 14 juillet.

Fin de séance à 22 h 00.

Valencisse, le 09 juillet 2025
Le Maire,
Gérard CHARZAT



Le secrétaire de séance,
M. Joël CHASSIER

